AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202688-20260409-ARRETE202614-AI
en date du 09/04/2026 ; REFERENCE ACTE : ARRETE202614

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Saint Biez en Belin

ARRÊTÉ N° 2026-14

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION AU 2ème ADJOINT
Mme Cécilia PORTEBOEUF
GÉNÉRATIONS ET AFFAIRES SOCIALES

La Maire de Saint-Biez-en-Belin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026, fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 27 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme PORTEBOEUF Cécilia en qualité de 2e adjointe au maire, en date du 21 mars 2026,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme PORTEBOEUF Cécilia, 2e adjointe au maire, un certain nombre d'attributions,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation de fonctions

À compter du 9 avril 2026, Mme La Maire donne délégation à Mme PORTEBOEUF Cécilia, 2ème adjointe au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, pour les domaines suivants :

- **Générations :**

- **Petite enfance** : maisons d'assistantes maternelles et assistantes maternelles, accompagnement des initiatives et projets communaux et intercommunaux ;
- **Enfance en lien avec l'école** : relations avec l'établissement scolaire, organisation et suivi des services municipaux liés, participation aux conseils d'école, conseil municipal des jeunes ;
- **Jeunesse** : actions communales en direction des jeunes, accompagnement des initiatives et projets communaux et intercommunaux ;
- **Seniors** : action en faveur du maintien du lien social, accompagnement des aînés.

- **Affaires sociales :** actions sociales communales, suivi des dispositifs d'aide et d'accompagnement, relations avec les partenaires sociaux et institutionnels.

Article 2 : Étendue de la délégation

Dans le cadre des compétences mentionnées à l'article 1er, Mme PORTEBOEUF Cécilia est habilitée à :

- suivre les dossiers et projets relevant de ces domaines ;
- assurer le lien avec les services de la communauté de communes pour les compétences transférées ;
- donner toutes orientations nécessaires à la mise en œuvre des politiques relevant de sa délégation, en lien avec la Secrétaire Générale de mairie, responsable, sous l'autorité du maire, de l'organisation et du fonctionnement des services municipaux ;
- signer tous documents administratifs, courriers, actes de gestion courante relatifs à ces matières ;
- signer les devis et bons de commande en lien avec l'article 1er dans la limite de 300 € HT ;
- représenter la commune dans les instances et réunions partenariales ou techniques en lien avec ces délégations, ainsi qu'auprès des administrés.

Article 3 : Réserve et limites de la délégation

La maire conserve le droit d'évoquer à tout moment toute affaire relevant des domaines délégués.

La présente délégation ne concerne pas :

- les actes réglementaires relevant du pouvoir de police du maire ;
- les décisions engageant financièrement la commune au-delà du seuil accordé à l'article 2 ;
- les actes nécessitant une délibération du Conseil Municipal ;
- les actes relevant directement des compétences transférées à la communauté de communes

Article 4 : Publication et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur, inscrit au registre des arrêtés de la commune et prendra effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Exécution

La Secrétaire Générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Sarthe et au Trésorier Principal.

Fait à Saint-Biez-en-Belin, le 2 avril 2026.
La Maire
Audrey MASSOT-GRANGER

MAIRIE DE SAINT BIEZ EN BELIN
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
72220

Notifié à Mme Cécilia PORTEBOEUF le : 09/04/26
Signature

Portebœuf